

mazars

131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

NEOLIFE

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

Mazars

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

NEOLIFE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 237 763 €

RCS : Lyon 753 030 790

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société NEOLIFE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Bail commercial avec la SCI NAGOYA

Nature et objet :

Votre société a signé le 20 novembre 2020 un bail commercial avec la Société Civile Immobilière NAGOYA pour la location de bureaux localisés à Champagne-au-Mont-d'Or d'une surface d'environ 350 m2 située au rez-de-chaussée, de 65 m2 de terrasse et de 12 parkings.

Personnes concernées :

Monsieur Patrick MARCHE, Président du conseil de surveillance de votre société et indirectement actionnaire de la SCI NAGOYA.

Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE, Président du Directoire de votre société et gérant de la SCI NAGOYA.

Modalités et motifs :

Ce bail est conclu pour une période maximale de neuf ans à compter du 24 novembre 2020 pour se terminer le 23 novembre 2029. Toutefois, votre société, a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 16 575 euros hors taxes en sus des provisions pour charges de 4 086,88 euros hors taxes auxquels s'ajoute 1 000 euros hors taxes pour la provision de taxe foncière. Le loyer sera indexé automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), à la date 1^{er} janvier, et pour la première fois, le 1^{er} janvier 2022.

Selon le procès-verbal du conseil de surveillance du 30 septembre 2020, l'évolution positive de la société ces dernières années a nécessité l'embauche de nouveaux collaborateurs et des attentes différentes sur les locaux (salle de réunion, coin repas...) entraînant la recherche de nouveaux locaux.

Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge de loyer s'élevant à 6 846 euros et des charges locatives pour 6 457 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services réalisées par la société PM SAS

Nature et objet :

Votre société a signé le 19 décembre 2019 une convention avec la société PM SAS pour l'apport de son concours en matière de stratégie et d'ingénierie financière dans le but d'accompagner, gérer et suivre les différentes opérations de marché sur le compartiment EURONEXT et de levée de fonds dans le cadre d'offre au public ou autres.

En outre, la société PM apportera son concours en matière de développement à l'international dans le but de rechercher, négocier et mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques locaux.

Personnes concernées :

Monsieur Patrick MARCHE, Président du conseil de surveillance de votre société et Président de PM SAS.

Modalités et motifs :

Cette convention est conclue pour une période maximale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation des parties.

Le montant des prestations s'élève à 20.000 euros par mois. En complément, PM SAS percevra une redevance variable proportionnelle égale à 5 % du montant total des fonds levés auprès des investisseurs sollicités directement ou indirectement par la société PM.

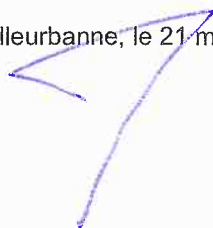
Selon le procès-verbal du conseil de surveillance du 19 décembre 2019, la société PM, du fait de son historique, a su être en mesure d'apporter une assistance significative à la Société dans l'ensemble de ces domaines permettant de contribuer à l'accélération du développement de l'activité et à l'atteinte d'un EBITDA positif.

Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge s'élevant à 240.000 euros relative aux prestations réalisées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 21 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Beluze', is written over the printed name below.

Pierre BELUZE